



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Déposé en préfecture  
le 10/10/2025 à 10h04  
Date de télétransmission : 10/10/2025  
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2025

Délibération n° VI-DEL-2025-089

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 25

Votants : 30

**Objet : Garantie d'emprunt à Immobilière 3f - Rue Jean Etienne Guettard**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 octobre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

## ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
Mme	Sana	AABIBOU	Conseillère municipale
M.	Medhi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Maïram SY représentée par Mme Sabah AÏD, M. Olivier SIGMAN représenté par Mme Nathalie PABOUDJIAN, M. Joseph ZOGBA représenté par M. Dramane KEÏTA, M. Tarik MEZIANE représenté par M. Grégoire TURLOTTE.

ETAIENT ABSENTS : Mme Kadiatou LY, MM. Gilbert DALLERAC, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER Jacques CORBEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PABOUDJIAN

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20251008-VI-DEL-2025-089-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2025  
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2252-1, L2252-2, L5111-4, L5616-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°173857 en annexe signé entre Immobilière 3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôt et Consignations,

Vu l'avis de la commission de stratégie financières et fonctions support en date du 29 septembre 2025,

Considérant la demande formulée par la société Immobilière 3F pour une garantie d'emprunt concernant la réhabilitation de 56 logements situés au 2-4 et 6-8 rue Jean Etienne Guettard à Étampes,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 4 abstentions (MM. Bayart, Ghenaïm, Mmes Royère, Tartarin),

- Adopte :

- **Article 1** : Le Conseil municipal de la commune d'Étampes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 192 000 euros souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°173857, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 192 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2** : La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes : la garantie est accordée pour la durée du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1ère Adjointe au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : .....13 OCT. 2025..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.